



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 298T 26

Objet : *Réglementation temporaire de stationnement parking de l'Orangerie*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LA VILLE DE SAINTE ADRESSE pour des besoins de nettoyage et taille sur le parking de l'Orangerie

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, le stationnement sera interdit côté droit du parking de l'Orangerie **de 7 heures à 17 heures le 29 septembre 2026**. Les agents de la ville mettront en place les installations nécessaires.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six.



Le Maire,

Jean-Elie DANDJINO
Adjoint au Maire